

#### **Territoire concerné :**

Bassin versant de la Sarthe amont

#### **Objectif :**

Exposer aux membres du bureau de la CLE les divers points de la phase n°3 de l'étude HMUC Sarthe amont pour qu'ils disposent d'informations en amont de la réunion du 17 avril, afin d'en valider les conclusions.

#### **Contexte :**

Le marché d'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (HMUC) démarré en décembre 2020, arrive à son terme le 30 avril prochain. Prolongé à plusieurs reprises pour répondre aux besoins de compréhension et de concertation, le comité technique s'est réuni 11 fois et de nombreux échanges ont également eu lieu avec chacun des acteurs.

Le bureau de la CLE a validé la phase n°1 de l'étude le 9 novembre 2022, puis la phase n°2 le 3 mars 2023.

La phase n°3 de l'étude a été la plus complexe à mener. Elle a nécessité, à elle seule, plus de la moitié des comités techniques (6), le financement et la mise en place d'un outil itératif et un temps d'animation de plus de 80 % d'un ETP depuis septembre. La complexité du sujet, les contraintes d'adaptation qui seront nécessaires pour les territoires accompagnés d'un contexte de revendications agricoles en ce début d'année ont dans un premier temps compliqué la démarche de concertation. Néanmoins, dans un second temps, ces nombreuses questions et échanges bilatéraux ont semblé-t-il permis d'exposer les points de vue de chacun en ramenant les conclusions de cette étude vers les objectifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### **A valider lors du bureau : Définition des volumes prélevables totaux :**

Pour répondre aux besoins des milieux aquatiques tout en considérant les différents prélèvements réglementés (eau potable, irrigation agricole et industrie), il a été nécessaire d'identifier des volumes prélevables.

En effet, dès lors qu'un acteur du territoire souhaite prélever de l'eau au-delà de 10 000 m<sup>3</sup>/an, il doit en faire au minimum une déclaration auprès de services de l'État qui doivent s'assurer que ce nouveau prélèvement est compatible avec les règles du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

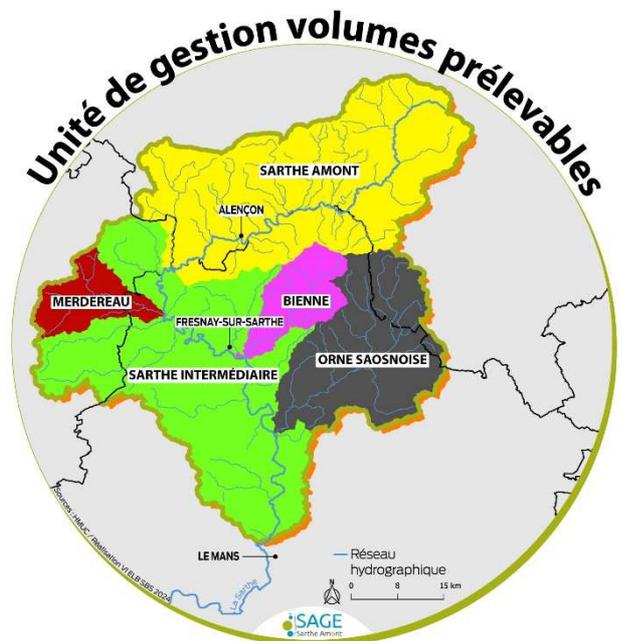
Pour ce qui concerne le bassin versant de la Sarthe Amont, il est possible de disposer de prélèvements supplémentaires qui ont été fixés en 2016 à 400 000 m<sup>3</sup>/an pour l'ensemble du territoire. Depuis 2016, des prélèvements ont été autorisés au sein des 3 départements. Ne disposant pas des données du département de l'Orne, l'enveloppe maximale de volume prélevable restant pour le bassin versant est de 258 000 m<sup>3</sup>/an (il est considéré 0 prélèvement supplémentaire depuis 2016 dans l'Orne).

Le comité technique s'est donc attaché à définir pour chacune des 5 unités de gestion (territoires du bassin versant sarthe amont étudiés – voir carte ci-après), des volumes prélevables mensuels, pour la période de basses eaux définie par le bureau de la CLE (1<sup>er</sup> avril au 30 novembre).

Il est ainsi constaté de grosses disparités entre ces unités de gestion, qui coïncident avec les éléments de diagnostics validés en phase 1 et 2 de l'étude.

Le territoire le plus impacté par les volumes prélevables est celui de la Bienne.

Les volumes prélevables proposés par le cotech permettent tout juste de répondre aux volumes moyens prélevés pour le mois d'avril et novembre. Dès le mois de mai, les volumes prélevables proposés sont inférieurs de 23 % aux volumes consommés en moyenne pour atteindre 50 % en octobre.



Les unités de gestion de la Sarthe amont (secteur Ornaïs) et de la Sarthe intermédiaire (Sarthe et Mayenne sauf Orne Saosnoise, Biennes et Merdereau) bénéficient de volumes prélevables supérieurs (de 120 à 165 %) à ce qui est prélevé en moyenne actuellement au printemps et à l'automne. Néanmoins, les mois de juillet, août, septembre et octobre sont contraints et devraient voir les prélèvements diminués de 30 à 40 % pour répondre à l'ensemble des besoins des milieux.

Pour l'Orne saosnoise et le Merdereau, il n'existe pas de difficulté particulière. Tout en sachant que les volumes disponibles pour le Merdereau demeurent faibles pour de futurs développements.

### **A valider lors du bureau : Les volumes prélevables hivernaux :**

Afin de disposer d'une vision annuelle, le bureau d'étude a travaillé sur les données en période hivernale (1<sup>er</sup> décembre au 30 mars).

Il s'avère que sur ces mois, les seuls prélèvements existants sont ceux de l'eau potable et des industriels qui sont stables tout au long de l'année. En les comparant aux débits moyens des cours d'eau au sein de chacune des unités de gestion, leurs impacts moyens sont minimes sur les milieux.

Le cotech propose de ne pas définir de volume prélevable hivernaux, étant donné que les prélèvements sont aujourd'hui peu impactant en moyenne. Il est à noter néanmoins que lors d'hiver sec, les prélèvements peuvent alors altérer épisodiquement les besoins et créer des conflits entre les usages et les besoins des milieux.

Le cotech propose donc à ce que soit réfléchi et mis en place des éventuelles règles de prélèvements (en lien avec les préconisations du SDAGE Loire Bretagne) lors de la révision du SAGE plutôt que de réglementer les volumes.

### **A valider lors du bureau : Répartition des volumes prélevables par usages :**

*A l'heure actuelle, lorsqu'une demande de nouveau prélèvement est réalisée au sein des services des directions départementales des territoires (DDT), le Préfet autorise les nouveaux prélèvements tant qu'il existe de la disponibilité au sein de l'enveloppe du SDAGE. Ainsi, nous sommes aujourd'hui dans une situation du « premier arrivé = premier servi », jusqu'à ce que les « quotas » soient utilisés.*

*Après avoir définis des volumes prélevables totaux mensuels par territoire, l'étude a pour objectif de définir une répartition de ces volumes entre les 3 usages réglementés que sont l'alimentation domestique en eau potable, l'irrigation agricole et l'industrie.*

Des stratégies types (réfléchies ou mises en place sur d'autres territoires) ont été présentées au cotech afin d'en définir une qui corresponde au mieux aux besoins du territoire.

Les stratégies basées sur la conservation des mêmes proportions d'usages observées en moyenne ces 10 dernières années et donnant priorité à l'eau potable ont été écartées.

Les membres du cotech ont en effet tous souhaité que chacun participe à l'effort, y compris pour l'eau potable, d'autant que cette ressource est de plus en plus utilisée pour des usages autres que domestiques (industrie, agriculture, ...)

### **Lorsque les volumes prélevables sont supérieurs aux volumes moyens prélevés :**

- 1- Les usages de l'eau potable (AEP) et de l'industrie répondent à un objectif de réduction de leurs prélèvements de 10 %.
- 2- L'irrigation agricole bénéficie alors de prélèvements supplémentaires correspondant en gros aux économies réalisées par l'AEP et l'industrie.
- 3- Un volume prélevable résiduel est alors existant, dénommé par le cotech comme **volume prélevable futur**. Ces volumes mensuels futurs représentent entre 15 et 45 % des volumes prélevables totaux, voire plus pour les territoires comme l'Orne saosnoise et le Merdereau.

Le cotech propose également de répartir ces volumes prélevables futurs pour :

- Permettre aux services de l'État et aux usagers de disposer d'un temps d'adaptation pour rendre effectif les 10 % d'économie pour l'AEP et l'industrie ;
- D'encadrer les futurs prélèvements sur proposition de la CLE, en définissant via le règlement du SAGE, des conditions d'octrois, pour répondre au mieux aux besoins de développement des territoires (par exemple sous condition de démonstration de sobriété et pour activité à forte valeur ajoutée).

### **Lorsque les volumes moyens prélevés sont supérieurs aux volumes prélevables :**

- 1- Il est maintenu au minimum une baisse des prélèvements en AEP et dans l'industrie de 10 % ;
- 2- Les usages domestiques provenant de l'eau potable demeurent prioritaires et sont maintenus ;
- 3- Les reliquats provenant des volumes prélevables déduits de l'usage domestique de l'eau potable sont répartis en premier lieu auprès de l'industrie, puis de l'irrigation agricole.

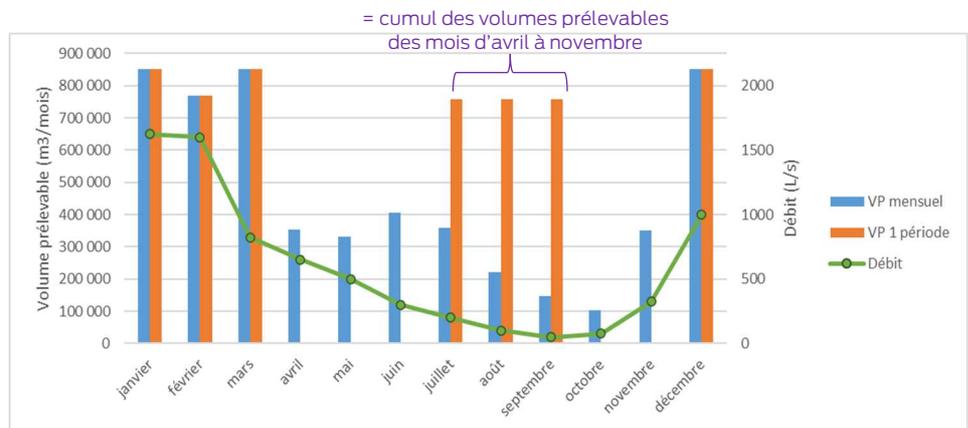
## A valider lors du bureau : Résolution temporelle des volumes prélevables

A l'heure actuelle, les autorisations de prélèvements données par les services de l'État encadrées par le SDAGE Loire Bretagne sont annuelles ou sur la période d'étiage réglementaire du SDAGE (1<sup>er</sup> avril-31 octobre).

Ainsi, pour faciliter la mise en œuvre de ces autorisations, il peut être envisagé de regrouper les volumes prélevables en plusieurs mois (même si l'échelle mensuelle reste la plus adéquate), tout en maintenant une résolution suffisamment fine pour mieux anticiper les ressources disponibles pour les usagers et un meilleur fonctionnement des milieux.

*Bien entendu, cette résolution temporelle ne doit pas avoir pour objectif d'utiliser des volumes prélevables d'un mois excédentaire pour combler des mois déficitaires, auquel cas l'ensemble de la démarche perd tout son intérêt.*

*L'exemple **fictif** ci-contre met en avant le risque de définir des périodes trop importantes ou inadaptées au contexte hydrologique où l'étude permettrait de prélever bien plus que ce que le milieu n'est capable d'accepter pour répondre au bon fonctionnement des milieux aquatiques.*



*Le comité technique n'a pas réussi à définir, sur ce point, une proposition concertée. Ainsi, il revient au bureau de la CLE de trancher. Un temps supplémentaire dédié à ce point est proposé afin que chacune des parties puisse exposer ses arguments.*

Les chambres d'agriculture proposent de regrouper l'ensemble des volumes prélevables sur la période de basses eaux (1<sup>er</sup> avril au 30 novembre). Selon elles, la gestion de crise (interdiction de prélever lorsque les débits ont atteint certains seuils) permet déjà de réguler les volumes prélevés. De plus, une période longue permet de rendre lisible la gestion quantitative et offre une souplesse agronomique.

Le bureau d'étude et la cellule d'animation de la CLE proposent de séparer la période de basses eaux en 3 sous-périodes (avril à juin, juillet à août et septembre à novembre). Ces regroupements, à défaut de répondre finement à une gestion mensuelle corrèlent à la fois le fonctionnement hydrologique des cours d'eau du bassin versant, les besoins des milieux et les besoins volumétriques des usages.

Concernant les industriels et les producteurs d'eau potable présent lors des cotech, les prélèvements étant quasi constants tout au long de l'année, un regroupement sur 3 périodes leur semble satisfaisant. Les autres membres du cotech (élus, services de l'état, agents des collectivités, associations...) souscrivent aux 3 sous-périodes comme proposé par le bureau d'étude.

## A valider lors du bureau : Gestion conjoncturelle

Qu'est ce que la gestion conjoncturelle ?

*« En complément des mesures structurelles, des mesures conjoncturelles sont parfois nécessaires lors d'étiages sévères et induisent des restrictions des usages de l'eau imposées par arrêté préfectoral. Les mesures à mettre en place sont adaptées aux conditions du milieu et sont fixées dans un arrêté cadre départemental concerté avec les acteurs de l'eau.*

*Son contenu est fondé sur un zonage (zones d'alerte ou unité de gestion), des niveaux de gravité rattachés à des conditions de déclenchement (seuils de débits, niveaux de nappes d'eau souterraine, données d'observation sur les assècs,...) et des mesures de restriction graduées et à prendre selon le niveau de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise). » - source DREAL Normandie*

Au sein du marché de l'étude, il est prévu que le bureau d'étude étudie les seuils actuels mis en place au sein des arrêtés cadre sécheresse des 3 départements et apporte des éléments pour aider la CLE et les services de l'état à revoir éventuellement ces seuils.

L'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a fait part au cotech que la définition de valeurs seuils nécessitait de disposer de davantage de données que celles prévues au sein de l'étude pour répondre à la définition de ces seuils.

Il est ainsi proposé par le cotech de fournir autant que possible des données de l'étude permettant aux services de l'État d'éclairer leurs choix.

De même, suite à l'étude HMUC, et en fonction du protocole proposé par l'OFB, la cellule d'animation pourra réaliser des mesures sur sites complémentaires pour alimenter les réflexions.

